

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
8 – 2022 / N° 3

SEANCE du 27 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0
Date de la convocation : 20.10.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne, MINDER Pascale, REBOUL Gregory.

**Absents excusés : ROUZET Christelle donne procuration à BONNET Annick
LAMBERT Daniel donne procuration à CARMICHAEL Benoit
VIAL Anne- Claire**

Objet : Réalisation d'un emprunt de 60 000 € sur 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne pour la consolidation du mur des remparts.

Le bureau propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 60 000 euros sur 15 ans destiné à financer la consolidation du mur des remparts, aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 60 000 euros,

Mise à disposition des fonds : maximum le 25 décembre 2022

Départ en amortissement : le 25 juin 2023

Echéances : Paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : semestrielles

Nombre d'échéances : 30

Taux fixe de : 3.09 %

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 120 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 29/10/2022

Le Maire

Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 29/10/2022
Et de la réception en Préfecture le 29/10/2022

Le Maire